



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-033-2018-02

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-21-001 - ARRÊTE N° DOS-18-442 Portant Retrait d'agrément de la SARL AMBULANCE LOAN (2 pages)	Page 3
IDF-2018-02-20-003 - Décision n° DQSPP - QSPharMBio-2018-022 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 6
IDF-2018-02-20-006 - Décision n° DQSPP-QSPharMBio - 2018-019 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 9
IDF-2018-02-20-004 - Décision N° DQSPP-QSPharMBio-2018-020 portant retrait d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 12
IDF-2018-02-20-005 - Décision N° DQSPP-QSPharMBio-2018-021 portant rejet de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 15
IDF-2018-02-20-007 - Décision n° DQSPP-QSPharMBio-2018/018 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 18

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-02-20-008 - Arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "PORTE SUD DU GRAND PARIS" (2 pages)	Page 21
---	---------

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2018-02-21-033 - Arrêté du 21 février 2018 de désignation de madame Véronique FAURE Chef du service juridique du Rectorat de Créteil en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs dans l'académie de Créteil (2 pages)	Page 24
--	---------

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-21-001

**ARRÊTE N° DOS-18-442 Portant Retrait d'agrément de la
SARL AMBULANCE LOAN**

ARRETE N° DOS-2018-442
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCE LOAN
(78800 Houilles)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2011-DT78/91 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 14 avril 2011 portant agrément, de la SARL AMBULANCE LOAN sise 98, rue de l'Egalité à Houilles (78800) dont le gérant est monsieur Steeve PRUDHOMME ;

CONSIDERANT la cession le 14 octobre 2017, à la SARL ALLO LES AMBULANCES DE GARDE 78 sise 2, rue du Professeur Calmette à Houilles (78800), dont le gérant est monsieur Yahya SAKI, de deux véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCE LOAN immatriculés BP-846-JZ et BY-096-EA ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SARL ALLO LES AMBULANCES DE GARDE 78 des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCE LOAN ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCE LOAN est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCE LOAN sise 98, rue de l'Egalité à Houilles (78800) dont le gérant est monsieur Steeve PRUDHOMME est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **21 FEV. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-20-003

Décision n° DQSPP - QSPharMBio-2018-022 portant
autorisation de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 022
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 10 janvier 2018 par Monsieur Patrick CHEROT, pharmacien titulaire de l'officine sise 37/41 rue Saint Didier à PARIS (75116), exploitée sous la licence n°75#000305, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-des-bellesfeuilles-paris.mesoigner.fr ;

Vu la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 16 février 2018 ;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.pharmacie-des-bellesfeuilles-paris.mesoigner.fr ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Patrick CHEROT, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-des-bellesfeuilles-paris.mesoigner.fr rattaché à la licence n°75#000305 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 37/41 rue Saint Didier à PARIS (75116).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#000305 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

signé

Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-20-006

Décision n° DQSPP-QSPharMBio - 2018-019 portant
autorisation de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 019
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 26 décembre 2017 par Madame Dominique BESSE, pharmacien titulaire de l'officine sise 41 avenue des marais à FRANCONVILLE (95130), exploitée sous la licence n°95#001049, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciedesmarais-franconville.pharmavie.fr;

Vu la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 15 février 2018 ;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.pharmaciedesmarais-franconville.pharmavie.fr ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Dominique BESSE, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaciedesmarais-franconville.pharmavie.fr, rattaché à la licence n°95#001049 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitante sise 41 avenue des marais à FRANCONVILLE (95130).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°95#001049 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

signé

Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-20-004

Décision N° DQSPP-QSPharMBio-2018-020 portant
retrait d'autorisation de création d'un site internet de
commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP – QSPHARMBIO – 2018 / 020
portant retrait d'autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la décision n° DQSPP – QSPHARMBIO – 2016 / 046, en date du 09 juin 2016, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments au profit de Monsieur Joël MAFRANC, pharmacien titulaire de l'officine sise 66 Avenue de la République à LA COURNEUVE (93120), exploitée sous la licence n°93#000815, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-mafranc.mesoigner.fr ;

Considérant le courrier, reçu le 12 décembre 2017, rédigé par Monsieur Joël MAFRANC, pharmacien titulaire de l'officine sise 66 Avenue de la République à LA COURNEUVE (93120), exploitée sous la licence n°93#000815, faisant part de la cessation d'activité du site internet de commerce électronique de médicament à l'adresse www.pharmacie-mafranc.mesoigner.fr ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision n° DQSPP – QSPHARMBIO – 2016 / 046 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-mafranc.mesoigner.fr , adossé à l'officine sise 66 Avenue de la République à LA COURNEUVE (93120), exploitée sous la licence n°93#000815, est retirée.

Article 2 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

signé

Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-20-005

Décision N° DQSPP-QSPharMBio-2018-021 portant rejet
de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 021
portant rejet de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 27 décembre 2017 et déclaré complet le 31 janvier 2018 par Monsieur Sylvain GILLARD, pharmacien titulaire de l'officine sise 9 rue de Paris à TOURNAN-EN-BRIE (77220), exploitée sous la licence n°77#000109, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacieducentre-tournan.pharmavie.fr ;

Vu la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 15 février 2018;

Considérant que le nombre de pharmacien adjoint exerçant dans l'officine est insuffisant au regard de la réglementation relative au nombre de pharmaciens dont les titulaires d'officine doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires ;

Considérant que la mise en place de l'activité de commerce électronique de médicament requiert des compétences et du temps pharmaceutique supplémentaire ;

Considérant que la mise en place de l'activité de commerce électronique de médicament peut conduire à un développement de l'activité de l'officine et donc de son chiffre d'affaire ;

Considérant que cette non-conformité est susceptible de faire peser un risque pour la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande de Monsieur Sylvain GILLARD, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 9 rue de Paris à TOURNAN-EN-BRIE (77220) rattachée à la licence n°77#000109, de créer et exploiter un site internet de vente de médicaments à l'adresse www.pharmacieducentre-tournan.pharmavie.fr, est rejetée.

Article 2 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

signé

Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-20-007

Décision n° DQSPP-QSPharMBio-2018/018 portant
autorisation de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 018
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 20 février 2017 et déclarée complète le 25 janvier 2018, après versement des pièces nécessaires, par Monsieur Bertrand RIVE DECAILLOT, pharmacien titulaire de l'officine sise 28 grande rue à EPINAY SUR ORGE (91360), exploitée sous la licence n°91#000575, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.bleupharmax.com ;

Vu la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 15 février 2018 ;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.bleupharmax.com ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Bertrand RIVE DECAILLOT, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.bleupharmax.com rattaché à la licence n°91#000575 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 28 grande rue à EPINAY SUR ORGE (91360).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°91#000575 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

signé

Laurent CASTRA

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-02-20-008

Arrêté portant approbation de la convention constitutive du
Groupement d'Intérêt Public "PORTE SUD DU GRAND
PARIS"



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PMM/SC/BRR

ARRÊTÉ

**portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« PORTE SUD DU GRAND PARIS »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;
- VU** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** le Contrat d'intérêt national de la Porte Sud du Grand Paris signé le 24 juin 2016 pour 5 ans entre l'État, les Communautés d'agglomération Grand Paris Sud et Cœur d'Essonne et les départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n° 2017-04-0007 du Conseil départemental de l'Essonne du 30 janvier 2017, autorisant le Président à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public ;
- VU** la délibération n° CD-2017/09/28-1/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 28 septembre 2017, autorisant le Président à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public ;
- VU** la délibération n° 5 du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 24 janvier 2017, autorisant le Président à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération du 8 décembre 2016, autorisant le Président à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public ;
- VU** l'avis favorable du Directeur régional des Finances Publiques en date du 16 février 2018 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01 82 52 40 00 Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « PORTE SUD DU GRAND PARIS », signée le 21 novembre 2017, conclue pour une durée de cinq ans, est approuvée.

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la Préfète de l'Essonne et la Préfète de la Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 FEV. 2018

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2018-02-21-033

Arrêté du 21 février 2018 de désignation de madame
Véronique FAURE

Chef du service juridique du Rectorat de Créteil
en tant que personne responsable de l'accès aux documents
administratifs
dans l'académie de Créteil

**Arrêté du 21 février 2018 de désignation de madame Véronique FAURE
Chef du service juridique du Rectorat de Créteil
en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs
dans l'académie de Créteil**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 24 ;
- VU** le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment ses articles 42, 43 et 44 ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2017 nommant madame Sylvie THIRARD dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2009 nommant madame Véronique FAURE, conseillère d'administration scolaire et universitaire hors classe, au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Véronique Faure, chef du service juridique du rectorat de l'académie de Créteil est désignée en tant que responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de l'académie de Créteil.

Ses attributions recouvrent le rectorat de l'académie de Créteil et les services départementaux de l'éducation nationale du Val de Marne, de Seine et Marne et de Seine Saint Denis.

Les demandes d'accès aux documents administratifs doivent s'effectuer, dans un premier temps, auprès des services gestionnaires des dossiers.

En cas de difficulté particulière, les demandes sont à adresser, par courrier, avec mention « accès aux documents administratifs » à : service juridique – 4, rue Georges Enesco – 94010 Créteil cedex

Les demandes de réutilisation des informations publiques doivent être transmises au service juridique, à la même adresse avec mention « réutilisation des informations publiques ».

ARTICLE 2 : Madame Véronique Faure rend compte de son activité au recteur et à la secrétaire générale de l'académie de Créteil – 4, rue Georges Enesco – 94100 Créteil cedex.

Elle assure la liaison avec la commission d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 mai 2014.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et aux recueils des préfectures du Val de Marne, de Seine et Marne et de Seine Saint Denis.

Une information sera également effectuée sur le site de l'académie de Créteil : www.ac-creteil.fr.

Fait à Créteil, le 21 février 2018

Le recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT